



**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°44/2026  
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
DU N° 1 AU N° 9 RUE DU MOULIN  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
FACE AU N° 2 BIS RUE DU MOULIN  
DU 18 MARS AU 10 AVRIL 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 9 mars 2026, émanant de la Société C.D.H. EURANORD, sise ZA le Pont d'Or à Bachy (59830), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement du n° 1 au n° 9 rue du Moulin à Hazebrouck, du 18 mars au 10 avril 2026, afin de faciliter les travaux d'insertion d'une vanne sur le réseau gaz pour le compte de GRDF.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°44/2026.

**ARRETE/VB/BD/GB/CD/SH – 100/2026**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de l'intervention**

Entre le 18 mars et le 10 avril 2026 inclus, la circulation sera restreinte du n° 1 au n° 9 rue du Moulin à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

La Société C.D.H. EURANORD est autorisée à intervenir sur le trottoir face au n° 2 bis rue du Moulin.

Au-delà de cette date, charge à la Société C.D.H. EURANORD de renouveler la demande d'arrêté.

**Article 2 – Impact sur la circulation cyclable et piétonne**

Durant la durée des travaux, la piste cyclable située sur le tronçon concerné sera neutralisée.

Ces travaux entraînant la neutralisation du trottoir, la Société C.D.H EURANORD devra mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire invitant les piétons à utiliser le trottoir d'en face.

**Article 3 – Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).



## Article 4 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société C.D.H EURANORD sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société C.D.H. EURANORD – Monsieur HEVIN Alexis – Tél : 03.20.34.32.95  
Mail : alexis.hevin@cdheuranord.fr  
pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 16 mars 2026

Le Maire,  
Vice-président du Conseil  
Départemental du Nord



Valentin BELLEVAL